

DELIBERATION N° 83/11-14 : ASSOCIATION A.R.T. : SUBVENTION DE DEMARRAGE

Monsieur BRUNGARD, Adjoint aux Finances, expose à l'Assemblée qu'il est d'usage d'octroyer une subvention de 2 000 Frs aux associations nouvelles de la Commune pour faciliter leur démarrage.

Il propose par conséquent de donner une suite favorable à la demande formulée par l'Association des Abonnés au Réseau de Télédistribution de LUDRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention de 2 000 Frs à l'Association des Abonnés au Réseau de Télédistribution de LUDRES.